



COMMUNE DE GUILLAUMES
Alpes-Maritimes

ARRETE N°01/2024 **Règlementant l'accès au château**

Le Maire de la Commune de Guillaumes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 & L 2212-4,

VU les travaux réalisés sur la tour et le magasin à poudre

VU l'arrêté municipal n°03/98 du 14 février 2018

CONSIDERANT que les ruines du château dit « de la Reine Jeanne » présentent un danger certain pour les personnes qui souhaiteraient entrer à l'intérieur.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des promeneurs et touristes contre les chutes de pierres.

CONSIDERANT que les travaux qui ont été réalisés ne concernent qu'une partie de l'édifice et que le logis médiéval doit demeurer inaccessible au public pour des raisons de sécurité

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté municipal N°03/98 du 14 février 1998 est rapporté

Article 2 : l'accès à l'intérieur du château dit « de la Reine Jeanne » est formellement interdit.

Article 3 : un portail sera installé pour empêcher l'entrée dans le château et une signalétique adéquate mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Guillaumes-Valberg et Monsieur le Secrétaire Général de la Commune de Guillaumes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guillaumes le samedi 6 janvier 2024

Le Maire

Jean-Paul DAXID.


Publié et affiché le : 10 JAN. 2024

non soumis à obligation de télétransmission

Mairie de Guillaumes

1 Place Napoléon III 06470 GUILLAUMES

mairie@guillaumes.fr 0493055013 www.guillaumes.fr